



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 janvier 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 16 janvier 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 25 septembre 2002 (S/2002/1075), dans laquelle figurait le programme de travail du Comité créé en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (le Comité contre le terrorisme) pour la cinquième période de 90 jours. Le programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la sixième période de 90 jours est joint en annexe à la présente lettre.

Pendant la prochaine période de 90 jours, le Comité continuera de collaborer avec les États aux fins de l'application de la résolution 1373 (2001), en approfondissant le dialogue sur les rapports soumis en application du paragraphe 6 de ladite résolution. Il s'attachera à conseiller les États qui renforcent leurs capacités dans les domaines sur lesquels porte la résolution et facilitera, le cas échéant, l'exécution de programmes d'assistance pertinents. Il ose espérer que les États accompliront des progrès notoires dans l'amélioration des moyens dont ils disposent pour lutter contre le terrorisme.

Le Comité prendra de mesures pour approfondir et intensifier ses contacts avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et favoriser les contacts entre ces organisations. Il les a invitées à dresser un bilan de leurs activités aux fins de l'établissement d'un rapport visant à accroître la circulation de l'information sur les questions visées par la résolution 1373 (2001) et à envoyer un représentant à une réunion spéciale avec le Comité, qui se tiendra le 7 mars. Le Comité encourage toutes ces organisations à y participer; à recommander à tous leurs membres d'appliquer pleinement la résolution 1373 (2001) et à collaborer pour aider les États à lutter contre le fléau du terrorisme.

Le Comité se félicite du soutien qu'il a reçu jusqu'à présent des États Membres, du Secrétariat et des organisations internationales, régionales et sous-régionales. Il sait gré à son groupe d'experts indépendants de sa contribution aux travaux. Le Comité continuera de s'acquitter de son mandat en toute impartialité et dans la transparence. Il prie les 13 États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport de le faire dès que possible. Il prie également les 20 États qui ont plus de trois mois de retard dans la présentation de leur deuxième rapport de le soumettre dans les meilleurs délais.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Jeremy **Greenstock**

Annexe

Programme de travail du Comité contre le terrorisme (1er janvier-31 mars 2003)

1. Le présent document expose le programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la sixième période de 90 jours allant du 1er janvier au 31 mars 2003. Ce programme constitue une mise à jour de celui qui avait été présenté pour la cinquième période de 90 jours (S/2002/1075, annexe).

Résumé

2. Le Comité mènera à bien les tâches suivantes :

a) D'ici au 31 janvier :

i) Écrire à 100 États au sujet des questions concernant la « phase A » de la résolution 1373 (2001);

ii) Inviter les organisations internationales, régionales et sous-régionales à dresser un bilan de leurs activités dans les domaines sur lesquels portent la résolution 1373 (2001) aux fins de l'établissement d'un rapport qui sera publié en tant que document de l'Organisation des Nations Unies;

b) D'ici au 28 février :

i) Écrire à tous les États qui ont présenté un rapport au Comité sur les questions concernant « la phase A » de la résolution 1373 (2001);

ii) Commencer l'examen du troisième groupe de rapports;

c) D'ici au 31 mars :

Tenir une réunion spéciale (le 7 mars) avec les représentants des organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées afin d'améliorer la circulation de l'information sur les faits observés, les normes et les meilleures pratiques dans les domaines couverts par la résolution 1373 (2001) et coordonner les activités en cours.

Détail

1. Points de contact

3. Le Comité continuera d'actualiser régulièrement le répertoire des contacts pour les questions visées par la résolution 1373 (2001) dans tous les États et toutes les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées. Ce répertoire est accessible sur le site Web du Comité (<www.un.org/sc/ctc>). Le Comité prie instamment tous les États et toutes les organisations concernées de renforcer leur coopération pour ce qui est des questions visées par la résolution 1373 (2001).

2. Conseils au Comité

4. Le Comité s'appuie sur les conseils et les compétences d'un groupe composé d'un maximum de 11 experts siégeant à New York et travaillant en étroite collaboration.

5. Le Comité continuera de faire appel à des conseils d'experts pour tous les domaines visés par la résolution 1373 (2001). Le Secrétariat tiendra à jour un fichier élargi d'experts aux services desquels le Comité pourra faire appel selon les besoins. Le Comité invite tous les États à envisager de présenter des candidatures comme demandé dans sa note verbale SCA/3/02(6) en date du 2 août 2002 et de communiquer les notices biographiques des candidats éventuels au secrétariat du Comité (téléphone : 1 (212) 963-3520/1 (917) 367-3249; télécopie : 1 (212) 963-7878; adresse électronique : <ctc@un.org>).

3. Rapports des États

6. Le Comité et ses sous-comités continueront d'examiner les rapports présentés par les États en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Au 31 décembre 2002, le Comité avait reçu 284 rapports, dont un premier groupe de rapports émanant de 178 États Membres et de 5 autres États et un deuxième groupe de rapports émanant de 105 États Membres et d'un autre État. Treize États Membres, dont 2 qui n'ont encore établi aucun contact avec le Comité, n'ont toujours pas présenté de rapport.

7. Le Comité demande instamment à tous les États de lui présenter un rapport sur les questions visées par la résolution 1373 (2001). Il invite tous les États qui n'ont pas encore soumis de rapport à consulter le sous-comité compétent ou des experts, s'ils le jugent utile, au sujet de questions concernant la présentation des rapports. Ils peuvent prendre rendez-vous en contactant le secrétariat du Comité (téléphone : 1 (212) 963-3520/1(917)367-3249; télécopie : 1 (212) 963-7878; adresse électronique : <ctc@un.org>).

8. Comme indiqué dans son précédent programme de travail, le Comité se consacre aux domaines devant être traités en priorité aux fins de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Les grandes lignes de cette phase de la mise en oeuvre (phase A) ont été définies dans le précédent programme de travail.

9. L'examen des rapports portera principalement sur le suivi des progrès accomplis par tous les États en ce qui concerne tout particulièrement les priorités de la phase A, même si, pour certains États, le Comité définit d'autres priorités. Les activités d'assistance du Comité seront axées sur les mêmes priorités (voir ci-après). Dans la lettre qu'il enverra à chaque État, le Comité formulera des observations regroupées en trois catégories, intitulées : mesures de mise en oeuvre (collecte d'éléments d'information sur la mise en oeuvre, recensement des lacunes éventuelles), assistance et conseils à fournir (demandes d'assistance, offre d'assistance) et présentation d'un rapport complémentaire.

10. Pour préparer l'étape suivante, le Comité a procédé à un premier examen des autres phases de l'application de la résolution et élaboré un accord préliminaire concernant les phases B et C, qui devraient se dérouler comme suit :

Phase B

11. Une fois qu'un État s'est doté d'une législation couvrant tous les aspects de la résolution 1373 (2001), l'étape suivante consiste globalement, pour lui, à renforcer les structures qu'il a mises en place pour l'application de cette législation. Ses objectifs seront notamment d'avoir des structures efficaces et coordonnées couvrant tous les aspects de la résolution 1373 (2001) et, en particulier, d'empêcher les

recrutements pour des groupes terroristes, la circulation des terroristes, la création de « refuges » pour des terroristes et toute autre forme de soutien, passif ou actif, à des terroristes ou à des groupes terroristes. Les structures à mettre en place sont, entre autres, les suivantes :

a) Des services de police et de renseignement chargés de repérer, de surveiller et d'arrêter les personnes impliquées dans des activités terroristes et les personnes soutenant des activités terroristes;

b) Des services douaniers, des services d'immigration et des contrôles aux frontières chargés d'empêcher la circulation des terroristes et la création de refuges pour des terroristes;

c) Des contrôles pour empêcher les terroristes d'avoir accès à des armes.

Phase C

12. À un stade ultérieur, il est probable que la phase C, qui fera l'objet d'un examen plus approfondi par le Comité, couvrira les autres aspects de la résolution 1373 (2001), à savoir :

a) La coopération aux niveaux bilatéral, régional et international et, en particulier, l'échange d'informations;

b) La coopération judiciaire entre États et des mesures en vue de traduire en justice les terroristes et ceux qui les soutiennent (par exemple : poursuites ou extradition, échange d'informations et alerte rapide, coopération en matière d'application de la loi et coopération judiciaire pratique);

c) Relations entre le terrorisme et les autres menaces pour la sécurité (trafic d'armes, trafic de drogues, crime organisé, blanchiment d'argent et circulation illégale d'armes chimiques, biologiques et nucléaires).

4. Assistance et orientation

13. Le Comité et ses experts sont prêts à donner des avis et des conseils aux États sur tous les aspects de l'application de la résolution 1373 (2001). Au cours de la prochaine période, les efforts du Comité dans ce domaine porteront essentiellement sur les questions relatives à la phase A, ainsi qu'il est indiqué dans le précédent programme de travail du Comité. Les initiatives prises par le Comité pour faciliter l'élaboration des programmes d'assistance et des directives pour les États sont de deux ordres :

a) *Répertoire des sources d'assistance et d'information en matière de lutte antiterroriste.* On peut trouver ce répertoire sur le site Web du Comité (<www.un.org/sc/ctc>). Il a été prévu pour être une source d'information sur les pratiques optimales, les modèles de lois et les programmes d'assistance qui existent sur les questions liées à la lutte antiterroriste. Le Comité invite tous les États ayant besoin d'assistance ou de conseils concernant les questions visées par la résolution 1373 (2001) à tirer parti de cet outil d'information en ligne;

b) *Matrice de demande d'assistance.* Le Comité a mis au point une matrice qui résume les besoins et les demandes dans les domaines visés par la résolution 1373 (2001). Cette matrice, élaborée en accord avec chaque État, peut également être utilisée par des prestataires éventuels d'assistance technique, qui disposeront

ainsi de données centralisées et complètes sur les besoins en matière d'assistance. Ils pourront ainsi, grâce au travail de l'Équipe d'assistance technique du Comité, consulter une seule source pour avoir un aperçu mondial de l'assistance requise par les États pour l'application de la résolution 1373 (2001). Ils pourront définir en connaissance de cause les domaines à privilégier dans le cadre de leur assistance, comparer les besoins des pays d'une même région ou déterminer, à l'échelon mondial, les cas où l'assistance devrait prendre la forme d'un cours de formation régional ou d'un programme s'adressant à plusieurs pays pour avoir l'incidence maximale. Le Comité fait le nécessaire pour intégrer dans la matrice les informations recueillies auprès des États concernant l'application de la résolution 1373 (2001) afin que ceux qui envisagent de prêter leur concours y trouvent des informations aussi complètes que possible. La matrice n'existe pas en ligne, mais ceux qui souhaitent la consulter peuvent en faire la demande auprès de l'Équipe d'assistance technique (téléphone : 1 (212) 457-1081/1044; télécopie : 1 (212) 457-4041; adresse électronique : <ctc@un.org>).

14. Le Comité invite tous les États à lui faire savoir dans quel domaine une assistance ou des conseils pourraient les faire avancer dans l'application de la résolution 1373 (2001), ou dans quel domaine ils pourraient offrir une assistance ou des conseils à d'autres États en vue de l'application de la résolution.

5. Dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

15. Le Comité a pris des dispositions pour établir un dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales qui se sont dotées de programmes antiterroristes sur les questions visées par la résolution 1373 (2001) ou ont l'intention de le faire. Le dialogue devra être fondé sur un échange bidirectionnel d'informations. Le Comité maintiendra sa surveillance dans tous les domaines visés par la résolution 1373 (2001), conformément au mandat établi par le Conseil de sécurité. Dans l'accomplissement de cette tâche, le Comité prendra note des pratiques optimales, codes et normes mis au point par les organisations concernées par l'application de la résolution, ainsi que de toute information donnée par ces organisations sur le respect de ces codes et de ces normes par les États.

16. Le Comité a pris contact avec de nombreuses organisations régionales et sous-régionales et fait les recommandations suivantes :

a) Les organisations doivent s'attaquer au terrorisme avec détermination et se doter de mécanismes permanents pour le faire dans le cadre de leurs mandats respectifs;

b) Elles devraient favoriser le débat sur la lutte contre le terrorisme, ce qui leur permettrait de mettre en commun leurs compétences et leurs pratiques optimales;

c) Autant que possible, elles devraient élaborer elles-mêmes leurs programmes d'assistance.

17. Le Comité a également pris contact avec des organisations internationales. Le message non officiel qu'il leur adresse tient compte des responsabilités, du mandat et de l'expérience de chaque organisation et peut se résumer comme suit :

a) Elles devraient prendre l'initiative d'établir des normes dans leurs domaines de responsabilité en visant à améliorer les capacités de lutte contre le terrorisme et tenir le Comité informé;

b) Le cas échéant, et conformément à leurs mandats respectifs, elles devraient évaluer le comportement de leurs membres sur la base de ces normes, et tenir le Comité informé;

c) Autant que possible, elles devraient élaborer elles-mêmes leurs programmes d'assistance.

18. Ainsi que l'indique la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 2002 (S/PRST/2002/38), le Conseil a approuvé l'intention du Comité d'améliorer la mise en commun de l'information, des données d'expérience, des normes et des pratiques optimales et de coordonner les activités en cours en invitant toutes les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à :

a) Communiquer les informations sur leurs activités de lutte antiterroriste;

b) Se faire représenter à la réunion spéciale que le Comité contre le terrorisme tiendra avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales le 7 mars 2003.

6. Transparence des travaux du Comité

19. Le Comité continuera à transmettre régulièrement des éléments d'information sur ses activités, notamment dans le cadre de réunions d'information organisées par son président à l'intention des délégations intéressées. Il entretiendra également un site Web d'information sur ses activités (<www.un.org/sc/ctc>). Le Président et les experts du Comité continueront de tenir les organisations extérieures au système des Nations Unies informées des travaux du Comité en participant à des réunions et à des conférences régionales. Le Comité invite les États à prendre directement contact avec les sous-comités ou les experts afin d'obtenir, le cas échéant, des précisions sur les questions abordées dans ses échanges avec le Comité.